



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dépenses de l'État liées aux voitures radars privées

Question écrite n° 19798

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dépenses importantes de l'État engendrées par les voitures radars privées. En effet, est estimée une dépense annuelle de 120 000 euros pour chacune des vingt-six voitures banalisées appartenant à des sociétés privées. Or, après avoir été expérimenté durant un an sur les routes de Normandie, le dispositif des voitures radars privées s'avérerait inefficace. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement concernant le fait de ne pas étendre au reste du territoire ce dispositif coûteux et allant à l'encontre de la diminution des dépenses publiques du pays.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur rappelle que la mesure d'externalisation de la conduite des voitures radars, décidée lors du comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015 et expérimentée depuis avril 2018 en région Normandie a pour objectif d'augmenter le temps d'usage des voitures-radars afin de contribuer au meilleur respect des limitations de vitesse. Ensuite, il doit être rappelé que l'externalisation de la conduite des voitures radars permet également de libérer du temps pour les forces de l'ordre qu'elles consacreront à des tâches où il est indispensable d'intercepter l'automobiliste comme les contrôles d'alcool ou de stupéfiants. À l'occasion de ces autres missions de sécurité routière, les forces de l'ordre peuvent continuer à exercer une surveillance et continuer parallèlement à assurer la protection des biens et des personnes. L'expérimentation menée en Normandie montre l'efficacité du dispositif puisque les 26 voitures radars à conduite externalisée circulant dans cette région réalisent déjà le tiers des heures de contrôles de vitesse réalisés par l'ensemble des voitures radars à l'échelon national. Cette efficacité du dispositif a justifié que cette mesure d'externalisation de la conduite des voitures radars soit étendue fin 2019 à 3 nouvelles régions métropolitaines (Bretagne, Pays de Loire et Centre Val de Loire) puis à 4 autres régions.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19798

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2019](#), page 4610

Réponse publiée au JO le : [28 janvier 2020](#), page 630